

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.5/Rev.1

14 avril 2011

Français

Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 5 de l'ordre du jour

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination

Projet de résolution sur le Forum urbain mondial

Présenté par le Groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 18/5 du 16 février 2001, par lequel il a prié le Directeur exécutif d'encourager la fusion du Forum sur l'environnement urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain, en vue de renforcer la coordination du soutien international à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat,

Rappelant également la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, en particulier le paragraphe 3 de la section B, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que le Forum serait un forum technique non légiférant au sein duquel les experts pourraient échanger leurs vues dans les années où le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ne se réunit pas, et la résolution 56/205 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2011, en particulier le paragraphe 7, dans lequel l'Assemblée générale a encouragé les autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat à participer, selon qu'il convient, au Forum urbain mondial dans son rôle d'organe consultatif auprès du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que les appels ultérieurs lancés par l'Assemblée générale à tous les gouvernements pour qu'ils participent activement aux sessions du Forum urbain mondial,¹

Rappelant en outre la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976 sur le programme des conférences, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que les organismes des Nations Unies pouvaient tenir des sessions hors de leur siège lorsqu'un gouvernement ayant lancé une invitation pour qu'une session se tienne sur son territoire avait convenu de défrayer, après consultation avec le Secrétaire général quant à la nature et à l'étendue de cette prise en charge, les coûts additionnels réels directs ou indirects y afférents,

Rappelant l'invitation lancée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/226 en date du 23 décembre 2003 aux pays donateurs pour qu'ils appuient la participation de représentants de pays en développement et aussi sa résolution 62/198 en date du 19 décembre 2007, par laquelle elle a demandé aux pays donateurs d'appuyer la participation au Forum de représentants de pays en développement, en particulier de pays parmi les moins avancés, y compris de femmes et de jeunes,

Rappelant également ses résolutions 20/10 du 8 avril 2005 et 22/10 du 3 avril 2009,

Réitérant les objectifs du Forum urbain mondial énoncés dans l'annexe IV au rapport sur les travaux de sa première session, tenue à Nairobi du 29 avril au 3 mai 2002,

Se félicitant du rapport du Directeur exécutif sur la cinquième session du Forum urbain mondial,²

¹ Résolutions de l'Assemblée générale 60/203 du 22 décembre 2005 et 62/198 du 19 décembre 2007.

² HSP/GC/23/2/Add.2

Accueillant avec satisfaction les contributions du Gouvernement brésilien, de l'État de Rio de Janeiro et de la Municipalité de Rio de Janeiro à l'accueil de la cinquième session du Forum urbain mondial à Rio de Janeiro du 22 au 26 mars 2010,

Accueillant également avec satisfaction les contributions financières des gouvernements espagnol, français et norvégien, et de la Communauté européenne, visant à appuyer la participation au Forum de représentants du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, notamment de pays en développement, en particulier de pays parmi les moins avancés, y compris de femmes et de jeunes,

Se félicitant de la manière réussie dont a été organisée la cinquième session du Forum et de l'intérêt croissant que la communauté internationale porte au Forum, comme en attestent les cinq sessions réussies du Forum qui se sont tenues successivement, ainsi que de la participation croissante des gouvernements et des partenaires du Programme pour l'habitat de toutes les régions, qui ont fait de ce Forum l'instance mondiale par excellence pour une interaction entre les décideurs, les représentants des pouvoirs locaux, les organisations non gouvernementales et les experts praticiens dans le domaine des établissements humains;

1. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de mettre en œuvre les principales conclusions résultant des enseignements tirés de l'expérience découlant de l'examen des quatre premières sessions du Forum³ et de l'évaluation par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de la cinquième session, dans laquelle il y a accord sans préjudice sur toute autre conclusion qui pourrait se faire jour, qui a été présentée au Comité des représentants permanents, et d'améliorer et affiner encore un processus de planification respectant les délais et fondé sur le cadre axé sur les résultats;

2. *Prie également* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'évaluer l'impact et l'issue de chaque session du Forum, sur la base des résultats obtenus, et d'incorporer ce processus plus distinctement dans le programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

3. *Encourage* un examen de l'annexe IV du rapport sur les travaux de la première session du Forum mondial intitulé « Objectifs et organisation du Forum urbain mondial », en consultation avec le Comité des représentants permanents, en vue de définir clairement les rôles et responsabilités du Groupe consultatif, de définir avec plus de précision les objectifs généraux et les modalités d'organisation des sessions du Forum et d'identifier ses futurs hôtes en se fondant sur l'expérience accumulée lors des cinq premières sessions du Forum;

4. *Souligne*, au vu des progrès accomplis dans le cadre de l'examen en cours de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la nécessité de définir le rôle du Comité des représentants permanents au sein du Forum pour promouvoir une planification plus transparente, plus efficace et plus respectueuse des échéances et pour clarifier et mieux définir les rôles et responsabilités du pays hôte et du Comité s'agissant de fournir des conseils et un appui au Directeur exécutif pour l'organisation des sessions du Forum;

5. *Invite* les États membres en mesure de le faire à appuyer le Forum et *prie* le Directeur exécutif de renforcer la coordination, selon qu'il convient, notamment en renforçant le mécanisme d soutien inter-divisions du Forum, aussi rapidement que possible;

7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session.

³ HSP/GC/23/INF/3.